



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT

Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz - Wallonie -
Fédération Wallonie-Bruxelles - Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) concernant

Le soutien aux jeunes dans la Grande Région à l'interface entre la fin de la scolarité et l'intégration sur le marché du travail

adoptée par la 71^e séance plénière du CPI le 21 juin 2024 à Montabaur

Le 22 avril 2024, les Commissions « Enseignement, Formation, Recherche et Culture » du Conseil Parlementaire Interrégional et « Culture, Jeunesse, Formation, Sport » du Conseil Rhénan se sont réunies en séance commune. Les discussions des Commissions ont porté sur la question de savoir comment mieux soutenir et encourager les jeunes à l'interface entre la fin de leur scolarité et l'entrée sur le marché du travail. Au cœur du débat étaient les soi-disant « NEET », c'est-à-dire les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. En 2023, la Grande Région comptait environ 1,3 million de jeunes âgés de 15 à 24 ans. Cette tranche d'âge correspond à 11 pour cent de la population totale de la Grande Région.

Le CPI **constate** que :

- les taux du chômage des jeunes varient fortement entre les différents territoires de la Grande Région. Selon les calculs de l'Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (OIE), la Grande Région comptait en 2023 13,3 pour cent de jeunes jusqu'à 24 ans qui étaient au chômage. Ceci illustre la nécessité d'adopter des initiatives transfrontalières et d'offrir des aides pour permettre un placement également au-delà des frontières ;
- tous les territoires de la Grande Région sont confrontés au défi croissant du manque de main d'œuvre qualifiée et des postes d'apprentissage non pourvus. Cela montre le potentiel de la Grande Région et la plus-value apportée par les initiatives transfrontalières et les offres pour encourager le placement de jeunes en apprentissage et en emploi ;
- le nombre de concepts pour des projets transfrontaliers en matière de formation professionnelle est déjà assez élevé, mais que ceux-ci continuent à se heurter aux déficiences des connaissances linguistiques et des aides à la mobilité ;
- depuis la signature de l'accord-cadre sur la formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région en 2014, les territoires ont d'ores et déjà adopté bon nombre d'accords concrets au niveau bilatéral. Néanmoins, le nombre d'accords transfrontaliers, tant bilatéraux que multilatéraux, a un potentiel évolutif, surtout en tenant compte du fait qu'il s'agit souvent de projets qui, de par leur nature, sont limités dans le temps ;

- l'Union Européenne est un acteur important en matière de financement de projets transfrontaliers, car elle en assure la plus grande partie via le programme INTERREG, permettant ainsi un élargissement des mesures nécessitant un financement supplémentaire.

Le CPI recommande :

1. de garantir une base de données appropriée et aussi complète que possible sur l'emploi et le chômage des jeunes, ainsi que sur les taux de décrochage scolaire et d'abandon de la formation professionnelle afin d'assurer la comparabilité des données des différents territoires, de compléter les données manquantes, d'étudier à fond les causes du décrochage scolaire et du chômage des jeunes et de pouvoir adopter des mesures appropriées. Dans ce contexte, il salue expressément le travail de l'OIE et du groupe de travail du Sommet de la Grande Région « Statistique » ;
2. de saisir des données dans tous les territoires sur le devenir des jeunes en décrochage scolaire. Dans le land de Bade-Wurtemberg, ces données spécifiques sont collectées sous l'intitulé de « *Verbleibserfassung* ». Il s'agit d'un suivi du parcours des jeunes sortis de l'école sans diplôme.
3. de créer un cadre juridique propice en ratifiant rapidement l'accord entre les gouvernements français et allemand relatif à l'apprentissage transfrontalier. Le projet de loi du Gouvernement allemand sur l'accord du 21 juillet 2023 conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'apprentissage transfrontalier a fait l'objet d'un premier débat au Bundestag allemand le 15 mai 2024. En poursuivant la standardisation des paramètres transfrontaliers de la formation professionnelle en alternance, tout en les rendant plus transparents, cet accord est censé renforcer la coopération franco-allemande en matière de formation professionnelle.
4. d'intensifier le soutien aux mesures et initiatives transfrontalières déjà mises en place en faveur du groupe cible cité ci-devant, de les poursuivre et de prévoir un financement fiable. Ceci comprend :
 - a) les projets tels que l'« École de la deuxième chance » qui ont déjà fait leur preuve et qui pourraient également être renforcés à l'échelle transfrontalière. Le taux de réussite élevé et le réseau assez dense d'écoles en France illustrent parfaitement l'utilité de cette mesure.
 - b) d'intensifier la prise en charge individuelle et les conseils personnalisés aux jeunes dans les domaines professionnel, social et personnel. Il s'agit de l'accompagnement à la fin de la scolarité et pendant la transition vers le marché du travail, s'agissant en premier lieu d'une prise en charge à l'école et à l'entreprise, mais aussi d'un suivi socio-éducatif extrascolaire. La prise en charge après la fin d'une mesure est également considérée comme étant cruciale. En ce qui concerne la prise en charge pendant une année après la fin de la scolarité, l'« École de la deuxième chance » est exemplaire.
 - c) de réaliser un travail préventif afin d'éviter le décrochage scolaire et l'abandon d'une formation professionnelle. Ce suivi vise également à intégrer l'environnement social direct dès un stade précoce. Il faut aussi

prévoir des offres de prise en charge et d'orientation pour les jeunes dans l'enseignement supérieur, car souvent, ils perdent beaucoup de temps avant d'abandonner réellement leurs études bien qu'ils aient déjà cessé le travail actif depuis un certain temps. Très souvent, ils manquent de repères pour trouver des alternatives.

- d) d'intensifier le travail avec les parents et les tuteurs légaux, ainsi que le travail de proximité. Les deux aspects ont une importance cruciale pour orienter les jeunes dans cette phase de leur vie.
- e) de lancer des programmes de mobilité et d'encourager l'apprentissage des langues, car la connaissance des langues parlées dans les pays voisins est tout aussi indispensable pour s'incorporer dans le marché du travail que la possibilité d'une mobilité transfrontalière.
- f) de renforcer la mise en réseau transfrontalière des institutions et acteurs, interlocuteurs des jeunes dans les territoires de la Grande Région dans différents domaines, ainsi que l'institutionnalisation de l'échange continu des connaissances. Pour y parvenir, il faudra, entre autres, adapter les normes en la matière au niveau national afin de créer et / ou d'élargir la base juridique permettant aux personnes qui participent à des mesures politiques du marché du travail de se rendre à l'étranger dans le but d'apprendre conjointement et de se connaître mutuellement. Une telle adaptation permettra même aux jeunes adultes présentant un besoin accru en soutien de profiter du contexte transfrontalier de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au gouvernement de Rhénanie-Palatinat
- au gouvernement de la Sarre
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au gouvernement de la Wallonie
- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Conseil Régional de la Région Grand Est
- au Comité économique et social de la Grande Région (CESGR)
- à la Commission Européenne

Fait à Montabaur, le 21 juin 2024